



Communiqué de presse

Le 6 mars 2025

FFMI – Les DAAF (DéTECTEURS Autonomes d’Avertisseur de Fumée), dix ans après... Un Bilan Positif et des Perspectives d’Avenir

Il y a dix ans, la France adoptait la Loi ¹sur les DéTECTEURS Autonomes d’Avertisseur de Fumée (DAAF), une mesure phare destinée à renforcer la sécurité des foyers face au risque d’incendie. Cette législation a permis une véritable révolution dans la protection des habitations, avec une multiplication des dispositifs de détection de fumée dans les logements. Aujourd’hui, nous célébrons cette avancée majeure qui a sauvé de nombreuses vies et qui continue de jouer un rôle essentiel dans la prévention des incendies.

Une multiplication des DAAF : un enjeu de sécurité

Depuis l’entrée en vigueur de la loi, les détecteurs de fumée se sont largement répandus dans les foyers français. Selon les dernières statistiques, près de 90 % des logements sont désormais équipés de DAAF, un chiffre en constante augmentation. Cette généralisation a permis de sensibiliser la population à l’importance de la sécurité incendie et de réduire de manière significative le nombre de décès liés aux incendies domestiques.

Un rôle de sauvegarde indéniable

Les DAAF jouent un rôle crucial dans la détection précoce des incendies. En émettant un signal sonore dès qu’ils détectent de la fumée, ces dispositifs permettent aux occupants de réagir rapidement, d’évacuer les lieux et d’alerter les secours. Selon les chiffres de la Sécurité Civile, les DAAF auraient contribué à réduire de 50 % le nombre de décès dus aux incendies domestiques depuis leur généralisation. Un véritable succès qui témoigne de l’importance de ces appareils dans la protection des vies humaines.

La qualité et la durabilité comme critères fondamentaux de choix

La qualité est un critère fondamental à considérer lors du choix d’un détecteur de fumée. Pour garantir cette qualité, plusieurs normes et certifications sont en place.

¹ Cf. référence en fin de document

Marquage CE Obligatoire ; tout détecteur de fumée commercialisé en France doit obligatoirement être marqué CE. Ce marquage atteste que le produit est conforme aux exigences européennes de sécurité, notamment en matière de santé et de protection des consommateurs. Le marquage CE assure que le détecteur respecte les normes minimales requises pour être vendu dans l'Union Européenne. Le marquage CE est accompagné de la référence à la norme européenne NF EN 14604.

Pour un niveau de confiance supérieure, la certification NF est recommandée. Les produits portant cette marque volontaire ont passé des tests et contrôles rigoureux effectués par un organisme tiers indépendant (AFNOR Certification). Voici quelques-unes des exigences spécifiques à cette certification :

Tests et Contrôles Produits : Les détecteurs certifiés NF sont soumis à des tests stricts pour vérifier leur fonctionnement dans des conditions variées (températures extrêmes, humidité, etc.). Ces tests incluent également la fiabilité des alertes en cas de fumée.

Test des piles : La certification NF exige des tests spécifiques sur l'autonomie des piles et sur les modèles de remplacement. Cela garantit que le détecteur fonctionne efficacement tout au long de sa durée de vie, sans interruptions dues à des problèmes de batterie.

Audits annuels de suivi : Les fabricants doivent passer par des audits annuels pour conserver leur certification NF. Ces audits vérifient que les produits continuent de répondre aux standards élevés de la certification.

Manuel et Hotline en Français : Les produits NF sont accompagnés d'un manuel d'instructions en français, et les fabricants doivent fournir une hotline dédiée en français pour répondre aux questions des utilisateurs. Cela assure que les consommateurs peuvent facilement comprendre comment utiliser et entretenir leur détecteur.

En choisissant un détecteur de fumée avec la certification NF, les consommateurs s'assurent d'obtenir un produit de haute qualité, fiable, et soutenu par un service client accessible, ce qui est essentiel pour la sécurité domestique.

Utilité et entretien : des gestes simples pour une sécurité optimale

Pour garantir leur efficacité, il est essentiel de veiller à l'entretien régulier des DAAF. Cela inclut des vérifications mensuelles pour s'assurer que l'appareil fonctionne correctement, ainsi que le remplacement des piles au moins une fois par an, sauf si le DAAF est équipé d'une pile de durée de vie de 10 ans . De plus, il est recommandé de remplacer le détecteur tous les dix ans, car les capteurs peuvent perdre en efficacité avec le temps. Ces gestes simples sont essentiels pour maintenir un niveau de sécurité optimal dans les foyers.

La FFMI propose d'inclure un contrôle de la présence et du bon fonctionnement des DAAF dans les logements à l'occasion de la réalisation du diagnostic de performance énergétique (DPE). Cet ajout permettrait une information fiable auprès des occupants (propriétaires ou locataires) des logements.

Prévention du risque incendie : un enjeu collectif

Au-delà de leur rôle de détection, les DAAF participent à une démarche plus large de prévention des risques d'incendie. Les campagnes de sensibilisation menées par les autorités et les associations mettent en avant l'importance de la prévention, notamment en matière de sécurité électrique, de stockage des produits inflammables et de comportements à adopter en cas d'incendie. Les DAAF sont ainsi un élément central d'une stratégie globale de sécurité incendie.

Les étapes suivantes : vers une sécurité renforcée

Après dix ans de succès, il est essentiel de réfléchir aux prochaines étapes pour garantir l'efficacité des DAAF. Voici quelques pistes à explorer :

1. **Renforcement des contrôles** : Mettre en place des contrôles réguliers pour s'assurer que tous les logements sont équipés de DAAF et que ceux-ci sont en bon état de fonctionnement.
2. **Sensibilisation continue** : Poursuivre les campagnes de sensibilisation pour rappeler aux citoyens l'importance de l'entretien des DAAF et des comportements préventifs.
3. **Innovation technologique** : Encourager le développement de détecteurs de fumée connectés, capables d'envoyer des alertes sur les smartphones des occupants, renforçant ainsi la réactivité en cas d'incendie.
4. **Intégration dans les normes de construction** : Rendre obligatoire l'installation de DAAF dans tous les nouveaux bâtiments, pour garantir une sécurité maximale dès la construction.

Conclusion

Dix ans après l'adoption de la Loi sur les Détecteurs Autonomes d'Alerte de Fumée, il est indéniable que ces dispositifs ont transformé la sécurité incendie en France. Leur multiplication, leur rôle de sauvegarde et leur utilité dans la prévention des risques sont des succès à célébrer. Cependant, il est crucial de ne pas relâcher nos efforts et de continuer à œuvrer pour une sécurité renforcée, afin de protéger au mieux nos concitoyens contre le risque d'incendie.

Note : législation et réglementation encadrant les DAAF

[Loi n° 2010-238 du 9 mars 2010](#)

Cette loi rend obligatoire l'installation de DAAF dans tous les logements, qu'ils soient neufs ou existants. Elle impose que chaque logement soit équipé d'au moins un détecteur de fumée avant le 8 mars 2015. La responsabilité de l'achat et de l'installation incombe au propriétaire du logement.

[Décret n° 2011-36 du 10 janvier 2011](#)

Ce décret précise les conditions d'application de la loi de 2010. Il indique notamment que le DAAF doit être conforme à la norme européenne EN 14604, et détaille les obligations du propriétaire et de l'occupant en matière de maintenance et de remplacement du détecteur.

[Arrêté du 5 février 2013](#)

Cet arrêté précise les exigences techniques du DAAF. Il doit être muni du marquage CE et satisfaire aux exigences de la norme EN 14604. L'arrêté décrit également les caractéristiques minimales du dispositif, telles que la sensibilité au feu, la puissance sonore, et les instructions de maintenance

Contacts presse :

*FFMI - Mme Ameerah NABEEBACCUS - Chargée de communication
contact@ffmi.asso.fr - Tél. : 01 85 78 56 94*